

ARRETE N° 2021-212

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE RUES SADI CARNOT, GUSTAVE FLAUBERT, ALBERT FAUQUET, DE LA CHAINE ET LOUISE MICHEL A DARNETAL DU 28 JUIN AU 31 AOUT 2021

NOUS, le Maire de Darnétal,

Vu, l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités,

Vu, le code de la route,

Vu, l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Considérant, la demande faite à Monsieur le Maire par l'entreprise SADE LE GRAND QUEVILLY, 7 chemin de la Voûte - 76120 Le Grand Quevilly, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : **alimentation eau potable, rues Sadi Carnot, Gustave Flaubert, Albert Fauquet, de la Chaîne et Louise Michel**,

Considérant qu'il convient de procéder à la signalisation du chantier de façon à prévenir les accidents de circulation,

ARRETONS :

Article 1. - La circulation sera temporairement réglementée **rues Sadi Carnot, Gustave Flaubert, Albert Fauquet, de la Chaîne et Louise Michel** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 28 juin 2021 au 31 août 2021**.

Article 2. - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Phase 1 : devant l'Hôtel de Ville rue Sadi Carnot et rue Gustave Flaubert

Pendant toute la durée des travaux, la **rue Sadi Carnot** sera **barrée** depuis l'intersection **Gustave Flaubert** à hauteur du **CIC**. Mise en impasse depuis la **rue de Longpaon** pour les livraisons et les commerçants.

La **rue Sadi Carnot** en direction de la **rue Gustave Flaubert** sera **réduite et alternée** et matérialisée par des panneaux de chantier.

La gestion de l'alternat se fera au moyen de feux tricolores provisoires.

Raccordement eau potable sur la rue Albert Fauquet.

Pendant toute la durée des travaux depuis la **rue Gustave Flaubert** à la **rue Maugendre**, dans les deux sens, la circulation sera interdite et matérialisée par des panneaux de chantier.

Une déviation de la circulation des véhicules dont le poids total en charge est inférieur ou supérieur à 3.5 tonnes se fera par **les rues Colombel, Saint Pierre et Pierre Lefebvre**.

Le stationnement sera **interdit** et qualifié de gênant sur la **rue Louise Michel** pour permettre la giration de bus Teor.

La ligne TEOR sera déviée sur la rue Louise Michel avec son retournement au niveau de l'arrêt Louise Michel.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Phase 2 : rue Sadi Carnot :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera barrée rue Sadi Carnot entre la rue Gustave Flaubert et la rue de Longpaon.

Une déviation de la circulation des véhicules dont le poids total en charge est inférieur ou supérieur à 3.5 tonnes se fera par les rues Pierre Lefebvre et Albert Fauquet.

La rue de la Chaîne sera mise en impasse depuis l'entrée de Lidl.

2 points de collectes des ordures ménagères en extrémité de la rue Sadi Carnot et 1 point de collecte rue de la Chaîne.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise

Article 3. - La Base de Vie sera implantée sur 6 places de stationnement le long de la rue Pasteur.

Article 4. - L'entreprise peut en fonction de son avancement, des conditions climatiques ou techniques avancer ou réduire son phasage de chantier. Elle devra en informer le Service Technique de la Ville de Darnétal et le Pôle de Proximité Plateau Robec.

Article 5. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par **l'entreprise SADE** chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Les panneaux de signalisation du stationnement gênant sont posés 48h avant la date de l'intervention.

Article 6. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7. - L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation d'afficher une copie du présent arrêté. L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 8. - Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- Un périmètre de balisage strict des chantiers,
- Former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- Afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- Mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

Article 9. - Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Président de la Métropole ROUEN Normandie,

Le Commandant de la C.R.S. 31,

METROPOLE Service des Déchets et assimilés,

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,

Services de secours,

L'entreprise SADE (secretariat.rouen@satoinfra.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 16 juin 2021

Le Maire,



Christian LECERF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication